

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente janvier deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/01/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAIN, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), Roger DESROCHES (en remplacement d'Alain FAUCHER), Camille DUDOGNON, Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

EXCUSES : Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Hubert LEHMANN, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 025 : TOURISME PDIPR – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que par modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat intervenus le 26 septembre 2012, l'entretien des chemins inscrits au PDIPR est devenu une compétence de la Communauté de Communes de Noblat. Aujourd'hui, le linéaire géré par la Communauté de Communes de Noblat s'établit à 121 km 124.

Monsieur le Président expose qu'après que le Conseil Communautaire ait approuvé les conventions de prestation de service pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR, des communes ont demandé des évolutions à celles-ci.

Monsieur le Président donne lecture des nouvelles conventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve les conventions, annexées à la présente délibération, à intervenir avec chaque commune de la Communauté de Communes de Noblat peut autoriser les prestations de services afin d'entretien les sentiers inscrits au PDIPR,

Autorise Monsieur le Président à signer les procès-verbaux.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013-122


Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PDIPR - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR

Date de transmission de l'acte : 11/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 11/02/2014

Numéro de l'acte : 2014-025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140130-2014-025-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions